



# AILLAS ENSEMBLE

JUIN 2025 #15

## BULLETIN MUNICIPAL COMMUNE D'AILLAS



### SOMMAIRE

- P.2 Le mot du Maire
- P. 3 à 6 Note Budget primitif
- P. 7 à 31 Réunions du Conseil Municipal
- P. 32 à 37 La Vie Communale
- P. 38 à 50 La Vie Associative
- P. 51 Coordonnées des Président(e)s d'Associations et Rappel des Manifestations à venir
- P. 52 > Les infos pratiques

## LE MOT DU MAIRE

Chers administrés,

Après un hiver doux, le printemps pointe son nez très humide cette année. De gros orages ont frappé notre commune et causé quelques dégâts aux habitations, aux routes et fossés. Nous devons nous habituer à vivre avec ces phénomènes récurrents provoqués par le réchauffement climatique.

**Les travaux de rénovation thermique** par géothermie et l'accessibilité de l'école et de la mairie vont enfin débuter cet été. La mairie va provisoirement déménager le 10 juin à la Maison Communale pour une durée de 8 mois environ.

La résidence Claude Joseph est bientôt terminée, sa mise en location est prévue en octobre par Gironde Habitat.

Au début de ce mandat, j'avais proposé un programme qui a été en totalité effectué. Une réalisation manquait, et me tenait à cœur : **Le Conseil Municipal des Enfants**. Celui-ci est aujourd'hui opérationnel après un véritable vote à la mairie des enfants de CE2, CM1, CM2 et une véritable « campagne électorale » : 6 enfants ont été élus. Cela me paraît important pour initier les enfants dès leur plus jeune âge à la Démocratie, à la République, valeurs qui sont actuellement en danger. A cette occasion, je remercie le personnel enseignant et les enfants pour leur adhésion à ce projet. Cela permet également d'impliquer d'avantage les enfants et les parents dans la vie communale.

**Concernant nos associations**, les manifestations débutent avec une belle réussite pour le trail ainsi que pour le théâtre, félicitations aux organisateurs.

**La Lyre Aillassaise** se reconstitue grâce à son nouveau bureau et son nouveau président Serge BEZOS, il est à noter que cette association est la plus ancienne d'Aillas (120 ans env.)

**Le Comité ST JEAN** a récemment renouvelé son Bureau, merci à Françoise pour ces longues années et merci aussi à Chantal qui reprend le flambeau !

*Comme vous pouvez le constater notre commune est vivante grâce à vous tous et surtout aux bénévoles qui s'impliquent et que je remercie ici.*

Bien à vous  
A.M. BARNETT



## COMMUNE D'AILLAS : NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

### BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur notre site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du conseil départemental chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2025 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- le contexte économique est marqué par la baisse de l'inflation, les prix de l'énergie sont variables ainsi que le carburant.
- le montant du taux des taxes foncières bâties et non bâties n'a pas été modifié, cependant l'état a augmenté de 4,59 % les bases d'imposition. Le produit attendu a augmenté de 3,68 %

Les tarifs municipaux de la cantine scolaire augmentent raisonnablement afin de compenser en partie l'inflation.

Concernant l'investissement, deux projets importants sont toujours en cours de réalisation. L'objectif étant d'obtenir le plus de subventions possibles, indispensables au financement de ces opérations.

## PRÉSENTATION DU BUDGET COMMUNAL

### 1. SECTION FONCTIONNEMENT

#### *1/ Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (logements communaux, cimetière, garderie, restaurant scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat de fonctionnement reporté (224 258,94 € reporté en 2025)

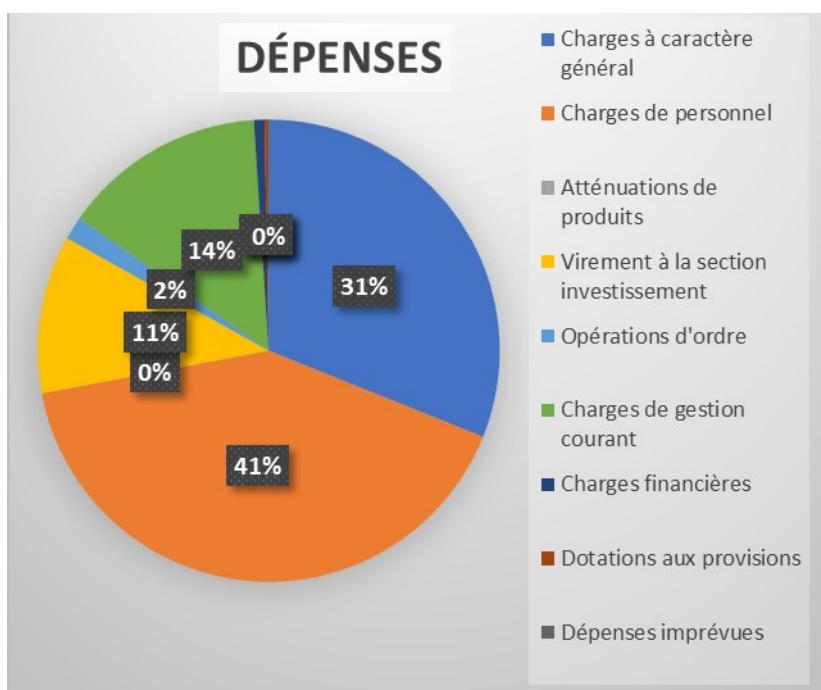
Les **recettes** de fonctionnement 2025 représentent 995 109,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitaires, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

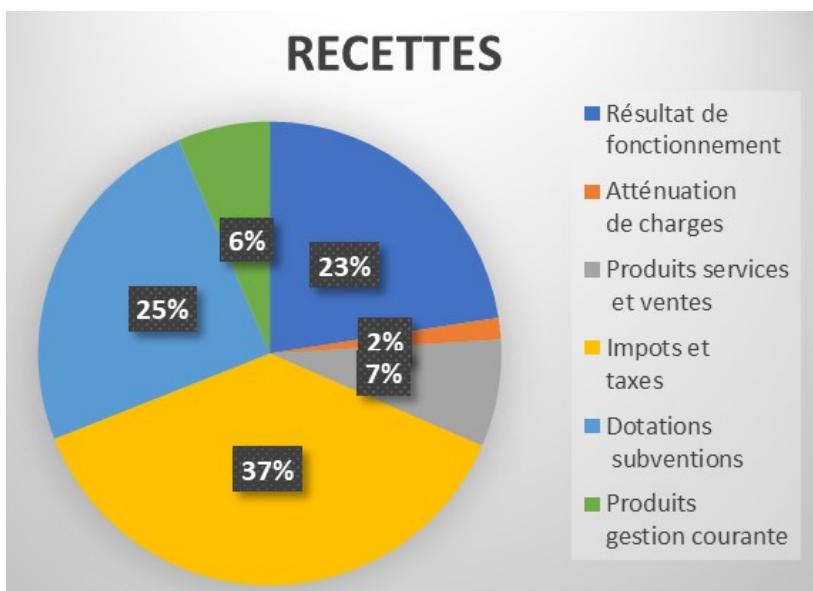
Les **dépenses** de fonctionnement 2025 représentent 995 109,00 €.

## 2/ Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DÉPENSES	
Charges à caractère général	309 265,00
Charges de personnel	407 592,00
Atténuations de produits	0
Virement à la section investissement	110 000,00
Opérations d'ordre	16 217,00
Charges de gestion courante	141 708,68
Charges financières	7 500,00
Charges exceptionnelles	0
Dotations aux provisions	2 826,32
Dépenses imprévues	0
<b>TOTAL</b>	<b>995 109,00</b>



RECETTES	
Résultat de fonctionnement reporté	224 258,94
Atténuation de charges	15 000,00
Produits services et ventes	74 419,06
Impôts et taxes	373 068,00
Dotations, subventions	244 363,00
Produits gestion courante	64 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>995 109,00</b>



## 2. SECTION INVESTISSEMENT

### 1/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

en **dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

en **recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### 2) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations en cours	1 433 094,10 €	Excédent d'investissement 2022 reporté	191 572,41 €
Dotations fonds divers et réserves	6 011,00 €	Affectation résultat de fonctionnement 2022	0
Emprunt et dettes assimilées	20 417,19 €	Produit de cession	20 000,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	110 000,00 €
Restes à réaliser	234 445,71 €	Subventions d'investissement	94 378,00 €
Dépenses imprévues	0 €	Restes à réaliser	448 710,12 €
		Emprunts et dettes	795 940,49 €
		Dotations, réserves	16 649,98 €
		Dépôts et cautionnements	500,00 €
		Opérations d'ordre d'investissement	16 217,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 693 968,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 693 968,00 €</b>

### 3) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants

Aménagement des entrées de bourg	176 924,72 €
Rénovation thermique de la chaufferie école et mairie	934 252,00 €
Réhabilitation du bâtiment de la Mairie (honoraires + travaux)	443 617,20 €
Réfection local « Maison des Randonneurs »	5 760,00 €
Achat terrain Bordes + garage	56 985,89 €
Achat terrain pour maison médicale (provision)	50 000,00 €

#### 4) Les subventions d'investissements

Ces subventions sont en lien avec les travaux d'aménagement des entrées de bourg, les projets de rénovation thermique et de réhabilitation du bâtiment de la Mairie, l'adressage.

Etat (DETR)- Aménagement des entrées de bourg		32 584,40 €
Conseil départemental – Aménagement des entrées de bourg		52 500,00 €
Etat DETR – solde subvention adressage		3 708,37 €
Rénovation thermique Bâtiment mairie/école	Fonds vert	54 812,00 €
	Département – Etude thermique	3 360,00 €
	Département – Production de chaleur	72 000,00 €
	Département – Efficacité énerg. ECOLE	86 082,00 €
Rénovation thermique (suite)	Département – Efficacité énerg. MAIRIE	31 796,00 €
	ADEME	58 000,00 €
Réhabilitation mairie/accessibilité PMR	Etat DETR	111 867,35 €
	Département -Accessibilité	36 378,00 €

#### 3. ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital des emprunts pour 2025 est de 15 017,17 €

Le remboursement des intérêts d'emprunts pour 2025 est de 5 445,82 €

L'emprunt prévu au budget 2024 concernant les travaux de rénovation thermique et la réhabilitation du bâtiment de la Mairie avec accessibilité PMR n'a pas été encaissé car les travaux n'ont pas commencés pour cause de non réponse à la demande de la subvention de l'Etat (DETR).

Un nouvel emprunt est prévu pour 2025.

#### 4. FISCALITÉ

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, sur la taxe d'habitation, réinstaurée à compter de 2024, ne sont pas augmentés.

Taxes Locales	2025
Taxe d'habitation	11,77 %
Taxe foncière bâti	31,53 %
Taxe foncière non bâti	46,20 %



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de NOVEMBRE à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

**Date de convocation :** 14 Novembre 2024

**PRESENTS :** MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mme DANHEY /MM. LUCBERT/DUPAU /Mmes LOIZELET/MAURIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme SAÏN/Mr MAROT.

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 8 octobre 2024
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Budget 2024 : Subvention exceptionnelle allouée à l'association « Lous Pétanquaires d'Aillas »
- Budget 2024 : Délibération modificative N° 1 : Virement de crédits
  - Délibération de recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
- Cimetière communal : Informatisation
- Mise à disposition du Club House pour le camion itinérant des « Restos du Cœur »
- Location logement communal N°1 situé 10 rue de l'Eglise
- SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement)
  - Délibération concernant l'obligation de contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif en cas de cession immobilière.
  - Délibération concernant la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne
  - Délibération concernant la présentation des Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement non collectif du SIAEPA BDG.
- Informations et questions diverses.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2024

Le compte rendu de la réunion du 8 octobre 2024 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION N° 21/2024

### DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES

**Décision prise par le Maire le 25 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASTG de CADAUJAC (33) pour la sortie des élèves d'une classe au cinéma de BAZAS prévue le 18 novembre 2024. Montant du devis : 131,82 € ht – 145,00 € ttc

### DECISION N° 22/2024

### DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES

**Décision prise par le Maire le 5 novembre 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASTG de CADAUJAC (33) pour la sortie des élèves d'une classe au cinéma de BAZAS prévue le 22 novembre 2024. Montant du devis : 131,82 € ht – 145,00 € ttc

### DECISION N°23/2024

### DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE AU LOGEMENT 1 DU 10 RUE DE L'EGLISE

**Décision prise par le Maire le 22 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par LANGON DISTRIBUTION de MAZERES (33) pour l'achat et la pose d'un poêle à pellets.

Montant du devis : 3 040,42 € ht – 3 207,65 € ttc

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DECISION N°24/2024

### DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE AU LOGEMENT 2 DU 10 RUE DE L'EGLISE

#### **Décision prise par le Maire le 22 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par LANGON DISTRIBUTION de MAZERES (33) pour l'achat et la pose d'un poêle à pellets.

Montant du devis : 3 122,92 € ht – 3 306,65 € ttc.

## DECISION N°25/2024

### DEVIS POUR L'ACHAT DE LIVRES – ARBRE DE NOËL DE L'ECOLE

#### **Décision prise par le Maire le 22 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société LIRE DEMAIN de PARIS(75) pour l'achat de livres offerts aux enfants lors de l'arbre de Noël de l'école organisé le vendredi 20 Décembre 2024

Montant du devis : 581,00 € ht – 613,00 € ttc.

## DECISION N°26/2024

### DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'EXTINCTEURS

#### **Décision prise par le Maire le 17 Novembre 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par l'Agence Aquitaine Sécuritéde SAMAZAN (47) pour le remplacement de 5 extincteurs réformés.

Montant du devis : 454,70 € ht – 545,64 € ttc

### D24.11.001 : Subvention exceptionnelle allouée à l'association « Lous Pétanquayres d'Aillas »

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du Comité des Fêtes, le réveillon de la Saint Sylvestre 2024 sera organisé par l'association « Lous Pétanquayres d'Aillas ».

Monsieur le Maire précise que la subvention votée, pour l'association « Lous Pétanquayres d'Aillas », au budget 2024 ne prévoyait pas l'organisation de cette manifestation. C'est pourquoi, il propose au conseil municipal d'attribuer la somme de 2 000,00 € de subvention exceptionnelle afin de lui apporter une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association « Lous Pétanquayres d'Aillas » afin d'apporter une aide financière pour l'organisation du Réveillon de la Saint-Sylvestre 2024
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024

### D24.11.002 : Budget communal 2024 - 00200 : Délibération modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable,

Vu le budget voté le 11 AVRIL 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPE le délibération modificative N° 1 du budget communal 00200 de 2024 portant ajustement des crédits, telle que présentée ci-dessous

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
65888- Autres 65748-subvention fonct. Associat° <b>Subvention exceptionnelle association « Lous Pétanquayres d'Aillas »</b>	- 2 000,00 €	+ 2 000,00 €		
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
Opération 151 – Réhabilitation et accessibilité du bâtiment de la Mairie 1321 – Subvention état DETR 2024				+ 111 867,35 €
1641 – Emprunt			- 111 867,35 €	

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## D24.11.003 : Délibération de recours au service de remplacement et de renfort du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et de renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## D24.11.004 : Cimetière communal : informatisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé des devis pour terminer la numérisation du cimetière.

Il donne lecture des propositions parvenues en mairie :

- Devis SEDI : 12 520,00 € ht – 15 025,10 € ttc (le devis ne correspond pas à la prestation demandée)
- Devis GROUPE ELABOR : 4 145,53 € ht – 4 974,53 € ttc
- Devis 3DOUEST : 936,00 € ht – 1 123,20 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DECIDE de retenir le devis présenté par la société 3DOUEST de LANNION (22) pour un montant de 936,00 € ht – 1 123,20 € ttc.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## D24.11.005 : Mise à disposition du Club House pour le camion itinérant des « Restos du cœur »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été contacté par le vice-président de l'association des « Restos du cœur » de la Gironde pour une demande d'autorisation de stationnement à la plaine des sports pour le centre itinérant des Restos du Cœur.

Monsieur le Maire explique que le centre itinérant est un camion aménagé mobile proposant l'aide des restos pour les publics habitants dans les municipalités qui ne disposent pas ou peu de moyens de locomotion. Le temps d'être pris en charge par les bénévoles, les bénéficiaires pourront être accueillis dans une salle communale mise à disposition par la municipalité. De ce fait, il indique qu'il a proposé la mise à disposition de la salle du club house. Le stationnement est prévu tous les jeudis de 14h à 17h.

Une convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 19 novembre 2024.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres émet un avis favorable.

## D24.11.006 : Location du logement communal N°1 situé 10 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal N° 1 situé au 10 rue de l'Eglise est à présent disponible à la location.

Mr le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Mme GOSSARD Marion et Mr NAUDIN Franck intéressés par cette location.

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux travaux réalisés sur ce logement, Mr le Maire propose de réviser le prix du loyer jusqu'alors appliqué. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de louer le logement N°1 sis à AILLAS au 10 rue de l'Eglise à Mme GOSSARD Marion et Mr NAUDIN Franck à compter du 6 décembre 2024,
- FIXE le montant mensuel du loyer à 550,00 € ainsi qu'une caution équivalente à un mois de loyer,
- AUTORISE le Maire à signer le bail de location et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## D24.11.007 : SIAEPA : Obligation de réaliser un contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif en cas de cession immobilière.

Monsieur le Maire expose le souhait du Syndicat des eaux Bassanne - Dropt – Garonne d'instaurer une vérification systématique de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de cession immobilière.

En effet, si les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont obligatoires lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, conformément à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique, ça n'est pas le cas des contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif.

Or, le Syndicat des eaux est confronté à des problèmes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations) liés à l'intrusion d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.

Une des solutions consiste à imposer le contrôle systématique des installations intérieures et du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors des ventes sur les 10 communes du Syndicat desservies par un réseau public.

En effet, la réalisation des contrôles de branchement a essentiellement pour but de vérifier que l'exutoire de l'ensemble des eaux usées (évier, sanitaires, lave-linge...) est bien le réseau d'assainissement collectif et que les eaux pluviales (notamment les eaux de toiture) ne sont pas raccordées à ce réseau.

Le coût du contrôle de branchement dans le cadre d'une vente, calé sur celui des installations d'assainissement non collectif, est à la charge du vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de rendre obligatoire le contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif en cas de cession immobilière ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens ;

Demande à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Bassanne-Dropt-Garonne de prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces contrôles.

## D24.11.008 : Délibération concernant les modifications des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne.

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SIAEPA BASSANNE DROPT GARONNE du 30 mai 2013

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 avril 2015 portant modifications des compétences du SIAEPA BDG (suite à l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la communauté de commune du Sud Gironde au 1<sup>er</sup> janvier 2015) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 2017 modifiant les membres du Syndicat (suite à la création de la commune nouvelle de Castets et Castillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018 relatif au changement de siège social et portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux du 02 novembre 2020 et du 08 juillet 2021 portant modification des membres du SIAEPA BDG (suite au retrait de la communauté de commune du Sud Gironde du Syndicat et du transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Jusix à Val de Garonne Agglomération) ;

Compte-tenu du changement d'adresse du siège social du SIAEPA BDG et afin de donner la possibilité au Syndicat de réaliser des prestations de services en dehors de son territoire syndical le Conseil syndical du Syndicat

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a approuvé, par délibération en date du 07 octobre 2024, les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG tels qu'annexés à la présente délibération :

modification de l'article 3 pour tenir compte de la nouvelle adresse du siège social suite à la campagne de ré adressage menée par la commune de Loupiac de La Réole ;

ajout de deux articles pour donner la possibilité au Syndicat de réaliser des prestations de services en dehors de son territoire (article 9) et rappeler les modalités de dissolution du Syndicat (article 12).

Monsieur le Maire donne lecture des statuts ainsi modifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne.

## D24.11.009 : Délibération concernant la présentation des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement non collectif d'assainissement non collectif du SIAEPA BDG.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'AILLAS a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2023 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces RPQS ont été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil municipal :

prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

## Informations et questions diverses

- Mr le Maire fait le point sur les travaux réalisés sur les deux logements du « Presbytère »

- Constat dégât des eaux au plafond du logement 2 (plafond gondolé)

- Mise en place d'une isolation thermique

- Demande de Mr le Maire de Sigalens pour l'installation d'une signalétique sur Aillas pour la nouvelle boulangerie « La Sigale et le Fournil ». Le conseil municipal donne un avis favorable.

### - Point sur les associations communales :

- La Lyre : démission du bureau début Janvier

- Le comité St Jean : démission de Mme LE BRIS

- L'arrivée de la Transhumance : démission du bureau. De nouveaux candidats se sont faits connaître afin de pouvoir reconstituer un nouveau bureau.

- **Projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire » :** Mr le Maire fait part au conseil municipal que les professionnels de santé installés sur la commune ont décidé d'exercer ensemble dans une MSP.

Un projet est en cours de constitution et sera développé ultérieurement.

### - Informations diverses

- Pose des illuminations de Noël : Jeudi 12 décembre

- Repas du conseil municipal et des agents communaux : samedi 11 janvier 2025

- Repas des 65 ans et plus : Prévu le 8 mai 2025

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **SICTOM SUD GIRONDE** : Mr BUZOS donne rappelle certaines informations concernant les opérations menées par le SICTOM :
  - la distribution des bacs jaunes aura lieu les 27 et 28 novembre de 14h à 19h au club house.
  - le changement du jour de collecte sur la commune : il se fera dans la nuit du lundi au mardi à compter du mois de Janvier 2025
  - la formation compostage prévue le samedi 14 décembre au Club House.

- **Mr GUILLOMON** donne des informations sur les réunions auxquelles il a assisté :

Réunion SIPHEM : réunion sur le personnel

Réunion PLUi : Rappel des fonds agricoles pour venir en aide aux agriculteurs

Information sur la loi ZAN

Modification du zonage

Réunion sur le RLPI (règlement Local de Publicité Intercommunal)

Réunion GEMAPI : Dégâts sur les digues suite aux inondations. Coût de l'étude : 345 978 €.

Mise en place d'un système d'alerte F24 permettant de donner des informations en temps réel sur différentes situations (routes barrées, etc...)

SMAHBB : Recrutement d'une nouvelle Technicienne

- **Mme LAULAN** remercie les membres du conseil pour la distribution du petit journal. Prévision de la distribution du prochain journal fin Janvier 2025. Elle donne également le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 17 octobre 2024.

- **Commission environnement** : Mr CAZEMAJOU signale qu'il a reçu les devis demandés à des paysagistes pour le réaménagement de certains massifs dans le bourg. Une réunion de la commission est à prévoir. Date retenue : Mercredi 4 décembre 2024 à 9h00.

- **CHEMINS RURAUX** : Mr CAZEMAJOU demande que comme chaque année certains chemins ruraux soient fermés à la circulation. Les arrêtés seront pris par la Mairie.

- **Mr LUCBERT** signale un problème de WIFI à la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

## REUNION DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de DECEMBRE à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

**Date de convocation** : 5 DECEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM. BARNETT/BUZOS/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/Mme DANHEY/MM. LUCBERT/MM. DUPAU/MAROT/Mme LOIZELET.

**ABSENTS EXCUSES** : Mr GUILLOMON/Mme MAURIN

Mr BREAUDEAU qui a donné pouvoir à Mr LUCBERT

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Délibération sur l'approbation du DICRIM et du PCS
- Avis sur la continuité du Syndicat de Transport de Corps
- Location logement 2 du 10 rue de l'Eglise
- Délibération pour le débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.
- Adhésion au système d'appel F24 proposé par la CdC du Réolais.
- Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
- Informations et questions diverses

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire demande le rajout des points suivants :

- Restaurant « Le Cercle » : demande d'autorisation par le gérant pour l'installation d'une terrasse démontable

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION N° 27/2024

#### DEVIS POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS NECESSAIRES A LA LOCATION DU LOGEMENT N°1 - 10 RUE DE L'EGLISE

Décision prise par le Maire le 28 Novembre 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par le cabinet d'Expertises Cavallo – Sarl Diagnostics 47 de MARMANDE (47) pour la réalisation des diagnostics (DPE – Amiante – Plomb – Electricité – MSH) nécessaires à la location du logement N°1 – 10 Rue de l'Eglise.

Montant du devis : 257,50 € ht – 309,00 € ttc.

### D24.12.001 : Délibération approuvant la mise en place du DICRIM et du PCS de la commune d'Aillas

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il explique en quoi consiste un PCS, c'est-à-dire, un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Un PCS doit être mis à jour régulièrement (changement des responsables, des intervenants publics ou privés, etc. ....).

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce P.C.S. et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Le P.C.S. est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévus par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le P.C.S. sur le territoire de sa commune.

Contenu du P.C.S. :

Le P.C.S. d'AILLAS est composé de différentes parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- le diagnostic des risques et les vulnérabilités locales,
- la chaîne de décision pour le déclenchement ou non du P.C.S.,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les missions, les actions et les procédures à mettre en place par les équipes communales pour assurer l'alerte, l'information et la sécurité de la population,
- le recensement des moyens humains et matériels (annuaire de crise).

En accord avec le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) de **GIRONDE**, le P.C.S. d'AILLAS traite des risques suivants :

- |    |                                |            |               |
|----|--------------------------------|------------|---------------|
| 1/ | Retrait gonflement des argiles |            |               |
| 2/ | Feux de forêt                  |            |               |
| 3/ | Risques naturels               |            |               |
|    | - Tempête                      | - Canicule | - Inondations |
| 4/ | Risques sanitaires             |            |               |

Le document est organisé sous forme d'un classeur.

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Processus d'élaboration :

- 1.- L'évaluation et le diagnostic des risques
- 2.- L'organisation communale de crise
- 3.-Les actions et les procédures de gestion de crise

Le P.C.S. devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le DICRIM ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'AILLAS.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,
- Le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
- Le projet du DICRIM et le projet de Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aillas annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que la Commune d'AILLAS est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,
- Qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le DICRIM
- approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'AILLAS .

## D24.12.002 : Avis sur la continuité du Syndicat de Transport de Corps

Monsieur le Maire passe la parole à Mr BUZOS, délégué au Syndicat Intercommunal de Transport de Corps, pour présenter ce point.

Monsieur BUZOS donne lecture du courrier de Mme MONGIE – Présidente du Syndicat – adressé aux communes adhérentes rappelant les services rendus par le syndicat mais également faisant constat du fonctionnement actuel :

- 1 chauffeur disponible sur 3 habilités

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- formation « Habilitation funéraire chauffeur » annulée reportée en 2025 sur Limoges
- baisse constante de l'activité due en partie au manque de disponibilité du chauffeur.

Face à cette situation mais également d'autres éléments qui viennent grever le fonctionnement du Syndicat, se pose la question de la pérennité de ce service.

La Présidente demande donc aux communes de se positionner sur le maintien ou la dissolution du Syndicat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce pour le maintien du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps.

## D24.12.003 : Location du logement communal N°2 situé 10 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal N° 2 situé au 10 rue de l'Eglise est à présent disponible à la location.

Mr le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Mr CAZEAUX Jérôme et Mme PLANTON Patricia.

Mr le Maire propose de réviser le prix du loyer jusqu'alors appliqué et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de louer le logement N°2 sis à AILLAS au 10 rue de l'Eglise à Mr CAZEAUX Jérôme et Mme PLANTON Patricia à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025
- FIXE le montant mensuel du loyer à 550,00 € ainsi qu'une caution équivalente à un mois de loyer,
- AUTORISE le Maire à signer le bail de location et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## D24.12.004 : Délibération pour le débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

### **Rappel du contexte de la procédure de l'élaboration du RLPi**

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 16 novembre 2023. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

**Améliorer la qualité du cadre de vie**, avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire ;

**Réduire la pollution lumineuse**, en encadrant les publicités lumineuses, dans une démarche de sobriété énergétique ;

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Une diversification des supports de publicité et une **bonne intégration de ceux-ci dans les paysages** ;

**Favoriser l'attractivité des pôles économiques** via une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale ;

**Accompagner les communes en Opération de Revitalisation du Territoire** dans l'amélioration de leurs paysages urbains, notamment au niveau des entrées de bourg.

## Présentation des orientations du RLPI

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPI ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPI « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPI.

## Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPI.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPI cités ci avant, la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde s'est fixée les orientations suivantes :

### En matière de publicités et préenseignes :

**Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).

**Orientation 2** : Réduire la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration des publicités et préenseignes dans le paysage.

### En matière de publicités, enseignes et préenseignes :

**Orientation 3** : Règlementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et / ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.

### En matière d'enseignes :

**Orientation 4** : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, etc.) ;

**Orientation 5** : Maintenir voire renforcer la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement en s'appuyant sur les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Orientation 6 :** Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités ;

**Orientation 7 :** Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.) ;

**Orientation 8 :** Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

**Après cet exposé, monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPI ouvert :**

Certains élus s'inquiétaient de l'institution de taxes nouvelles

Le débat sur les orientations générales du RLPI est épousé.

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPI en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions)

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du RLPI précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2024 fixant les modalités de collaboration entre communes,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPI présentés aux élus

**Prend acte** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

## D24.12.005 : Adhésion au système d'alerte F24 proposé par la CdC du Réolais

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du PCS intercommunal, la CdC du Réolais propose aux communes, non équipées, un système d'alerte à la population dans le cas de crises via une plateforme internet sur laquelle il est possible de se connecter depuis n'importe quel endroit.

Le coût, pour les 11 communes non adhérentes, supporté par la CdC du Réolais s'élève à 2 860 €. Les frais de mise en place ainsi que les formations à distance seront pris en charge par la CdC du Réolais.

Pour la commune d'Aillas le coût de l'abonnement annuel s'élève à 275 € auquel s'ajouteront les frais de communications.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion de la commune d'AILLAS au système d'alerte F24 proposé par la CdC du Réolais en Sud Gironde,  
- CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## D24.12.006 : Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif territorial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;  
**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**Adjoint Administratif territorial** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **20** heures (**20/35<sup>ème</sup>**) à compter du **1<sup>er</sup> FEVRIER 2025** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

## D24.12.007 : Restaurant « Le Cercle » : Demande d'autorisation par le gérant pour l'installation d'une terrasse démontable.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu une demande de Mr Jérôme CROUZET – gérant du restaurant « Le Cercle » pour l'installation d'une terrasse entièrement démontable d'une surface d'environ 50m<sup>2</sup> sur la parcelle AB163 – parcelle appartenant à la commune.

Cette nouvelle installation viendrait en extension de la terrasse existante et serait totalement financée par le gérant. Monsieur le Maire précise que la réglementation impose une demande d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) par le demandeur qui devra être déposée en mairie. Cette demande d'autorisation définit certaines règles à respecter.

Monsieur le Maire demande au conseil de donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (3 pour, 1 contre, 7 abstentions)

- EMET un avis favorable pour installation d'une terrasse démontable sur la parcelle AB 163, demandée par Monsieur CROUZET – Gérant du restaurant « Le Cercle »
- DIT que Mr CROUZET devra déposer une demande d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) auprès de la Mairie
- CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Informations et questions diverses

### - Courier de la classe CM1/CM2

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier des élèves de la classe de CM1/CM2 exprimant leur souhait de venir à l'école à vélo et pour ce faire demandent l'achat de porte-vélos.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire précise que suite à cette demande, il a souhaité rencontrer les élèves de cette classe accompagnés de leur maître. Il a leur fait savoir qu'il s'agissait d'une bonne initiative.

Se réjouissant de l'engouement suscité par cette demande, Mr le Maire a évoqué avec ces enfants la possibilité de créer un conseil municipal de jeunes. Tous ont adhéré à cette proposition.

- Arbre de Noël école : Mme LAULAN indique que la distribution des cadeaux par le Père Noël se déroulera dans les classes.

- Réunion Syndicat d'électricité du 9 décembre 2024 : Points rapportés par Mr BUZOS

- Coupures sur les lignes HT : Sur 500 km de fils nus, 495 km ont été remplacés. Il ne restera que 5 km à sécuriser pour 2025.

- Points rapportés par Mr CAZEMAJOU

## Commission voirie de la CdC du Réolais :

- Bilan des travaux réalisés sur l'année 2024 - Réfection de certains ponts notamment celui de Janoutic

## Commission environnement du 4 décembre 2024

Mr CAZEMAJOU indique que les devis demandés à des paysagistes pour refaire certains massifs du bourg n'ont pas été retenus. Un nouveau devis sera demandé à Mr MOREL.

Des pensées ont été plantées.

## Fermeture de certains chemins ruraux

L'association « Lous Camins de la Bassane » s'est chargée d'afficher les arrêtés de fermeture pour la période allant du 7 décembre 2024 au 12 avril 2025.

- Assemblée générale de l'Association « Lous Camins de la Bassane »

Mr COZ donne la nouvelle composition du bureau suite à la nomination du nouveau secrétaire.

Président : Mr PAILLAUGUE Philippe

Secrétaire : Mr GUYONNET DUPERAT Gilles

Trésorier : Mr CASTEIGT François

L'association demande à la mairie l'achat de fanions à l'effigie de la Mairie (quantité : 1 500 à 2 000).

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23h53

## REUNION DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de FÉVRIER, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 30 JANVIER 2025

PRESENTS : MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/  
Mmes DANHEY/SAİN/LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mme LOIZELET.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAURIN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 19 novembre 2025

- Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2025

- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal

- Application INTRAMUROS

- Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2024.

- SDEEG (Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde) : délibération acceptant de nouvelles communes ainsi que l'extension du périmètre du Syndicat

- SDEEG : Modification des statuts

- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande le rajout du point suivant :

- Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale  
Le conseil municipal accepte le rajout de ce point.

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Approbation du compte rendu de la réunion du 19 novembre 2025

Le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

## Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2025

Le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION N°1/2025

### DEVIS POUR LE MARQUAGE DU VEHICULE COMMUNAL (KANGOO)

Décision prise par le Maire le 27 décembre 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société PUBLI MENI de LANGON (33) pour le marquage (logo et kit balisage) du véhicule communal KANGOO.

Montant du devis : 345,00 € ht – 414,00 € TTC.

### DECISION N°2/2025

### DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES

Décision prise par le Maire le 3 JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASTG de CADAUJAC (33) pour la sortie des élèves d'une classe au cinéma de BAZAS prévue le 6 Février 2025.

Montant du devis : 131,82 € ht – 145,00 € ttc.

### DECISION N°3/2025

### DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES

Décision prise par le Maire le 6 JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASTG de CADAUJAC (33) pour la sortie des élèves d'une classe au cinéma de BAZAS prévue le 27 JANVIER 2025.

Montant du devis : 154,55 € ht – 170,00 € ttc

### DECISION N°4/2025

### DEVIS POUR REALISATION DE DIAGNOSTICS TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE MAIRIE/ECOLE ET RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Décision prise par le Maire le 24 JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par le Cabinet d'Expertises Cavallo – Agenda diagnostics de MARMANDE (47) pour la réalisation de diagnostics (amiante/plomb/termites/carottage enrobé) demandés par le maître d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation thermique mairie/école et rénovation du bâtiment de la mairie.

Montant du devis : 4 400,00 € ht – 5 280,00 € ttc.

### DECISION N°5/2025

### DEVIS POUR POSE D'ENDUIT SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL

Décision prise par le Maire le 27 JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par l'entreprise Stéphane MIRAMBET d'AILLAS (33) pour la pose d'un enduit sur un bâtiment communal (mur du restaurant)

Montant du devis : 2 400,00 € ht – 2 880,00 € ttc.

### DECISION N°6/2025

### DEVIS POUR L'ENTRETIEN DU TRACTEUR TONDEUSE ISEKI

Décision prise par le Maire le 4 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société FRANCAISE DE MOTO-CULTURE de LA RÉOLE (33) pour la révision annuelle du tracteur tondeuse ISEKI SXG 323.

Montant du devis : 652,68 € ht – 783,22 € ttc.

### DECISION N°7/2025

### DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES

Décision prise par le Maire le 4 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASTG de CADAUJAC (33) pour la sortie des élèves d'une classe Aux Carmes à LANGON prévue le 19 juin 2025.

Montant du devis : 150,00 € ht – 165,00 € ttc.

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## D25.02.001 : APPLICATION INTRAMUROS

Suite à la présentation de l'application INTRAMUROS, monsieur le Maire souligne l'intérêt d'adhérer à cette application qui permet aux collectivités d'informer directement et de faire participer les administrés à la vie locale par le biais du téléphone sans avoir à aller chercher l'information sur un site web.

Cet outil permet également de signaler les alertes météorologiques, les inondations, les tempêtes ou les alertes nucléaires et vient en complément du système d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui va être mis en place sur la commune.

Monsieur le Maire présente le coût de la prestation qui s'élève à 20 €/mois (1 mois offert) avec un début d'abonnement fixé au 1<sup>er</sup> février 2025, une durée initiale de 11 mois et un renouvellement tacitement et automatiquement par périodes successives de trente-six mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de mettre en place l'application INTRAMUROS sur la commune,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestations pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 reconductible tacitement et automatiquement par périodes successives de trente-six mois.

## D25.02.002 : Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant total des dépenses budgétisées d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre) s'élève à 1 315 605,28 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 328 901,32 € (25% du montant précédent).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2138 – Opération 155	Réfection local maison des randonneurs	1 744,27 €
----------------------	--	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## D25.02.003 : SDEEG (Syndicat Départemental Energie Environnement de la Gironde : délibération acceptant de nouvelles communes ainsi que l'extension du périmètre du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-18 .

Vu les délibérations des Communes de JUGUZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat, Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

## D25.02.004 : Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale.

Le Maire d'AILLAS.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la commune d'AILLAS peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 Janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

### DECIDE :

#### Article 1 :

D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADES
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Tous les grades du cadre d'emploi
	Rédacteur	Tous les grades du cadre d'emploi
ANIMATION	Adjoint d'animation	Tous les grades du cadre d'emploi
MEDICO SOCIAL	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	Tous les grades du cadre d'emploi
TECHNIQUE	Adjoint technique	Tous les grades du cadre d'emploi

#### Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

#### Article 3 :

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Article 4** : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

**Article 5** : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

**Article 6** : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

**Article 7** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

**Article 8** : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 6413 (si contractuels).

SDEEG (Syndicat Départemental Energie Environnement de la Gironde) : Modification pour 2025  
**Monsieur le Maire présente les modifications pour 2025**

## Ce qui va changer en 2025

Incité par les services de la Préfecture de la Gironde et de la Direction Régionale des Finances Publiques à régulariser les modalités d'exercice de la compétence éclairage public, le SDEEG a dû réviser les documents administratifs et financiers liés au transfert de compétence éclairage public.

Dans ce cadre, le SDEEG s'est fixé 3 objectifs forts :

- 1**  Conserver le même niveau de service à un coût maîtrisé
- 2**  Soutenir financièrement plus fortement les collectivités engagées dans la rénovation énergétique de leur éclairage public
- 3**  Simplifier les relations financières et juridiques liées au transfert de compétence

Ainsi, un nouveau RAFT (Règlement Administratif Financier et Technique) voté par les élus du SDEEG à l'Assemblée Générale du 17/12/2024 est entré en vigueur à partir du 01/01/2025.

Il s'applique donc pour les communes actuellement en transfert de compétence.

La principale modification réside dans le mode de financement de la compétence qui est désormais exclusivement assuré par des contributions appelées auprès des collectivités, que ce soit pour couvrir les opérations de maintenance ou des travaux.

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## UNE CONTRIBUTION TRAVAUX DÉDUISANT LA PARTICIPATION DU SDEEG

A la demande des collectivités, les chargés de projets éclairage public ne réaliseront plus de devis mais transmettront aux collectivités une estimation du montant HT des travaux qui servira de base au calcul de la contribution, en cas de réalisation de l'opération.

Cette contribution est établie en fonction des travaux d'éclairage public effectivement réalisés sur le territoire d'une commune. Le paiement est effectué à l'issue des travaux, dans le délai prévu par la comptabilité publique. La contribution doit être inscrite dans le budget de la collectivité en fonctionnement sur l'imputation 6561.

Cette contribution est le montant HT d'une opération sur lequel s'applique un taux de participation de la commune et auquel se rajoute le taux de maîtrise d'œuvre (qui reste inchangé à 7%, soit 6% de maîtrise d'œuvre +1% de

SPS) et le différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA (0.3152% en 2025).

Il n'est donc plus nécessaire pour les collectivités de faire des demandes de subventions, la participation du SDEEG est appliquée dans le respect des critères et sous réserve de la validation par la Commission de Répartition des Crédits

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux rénovation du bâtiment de la Mairie** : Mr le Maire présente les plans du futur projet.

Au vu de la configuration, le conseil municipal demande qu'une réunion soit organisée avec l'architecte.

- **Association « Lous Camins de la Bassane** : Le président de l'association a fait une demande de participation à la mairie pour l'achat de fanions avec le logo de la commune.

- **Conseil municipal des enfants** : Il est prévu la création d'un conseil municipal des enfants avec les élèves du CM1 et CM2.

- **Visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale** : Le conseil municipal a décidé d'organiser la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale à PARIS en Septembre prochain.

Mr BUZOS souhaite mettre en place l'organisation de cette sortie.

- **Mr GUILLOMON** donne le compte rendu de réunions auxquelles il a assisté :

- Conseil Communautaire : Mise à jour du tableau des effectifs
- Prévoyance : participation employeur

- PLUi : Affichage publicitaire
- SMAHBB : Le résultat devrait être positif malgré les problèmes rencontrés.

Travaux sur le Lysos et le Brion : Problèmes sur réalisation des travaux car diminution des subventions du département. Continuité du projet d'aménagement des stations de pompage.

- **Mme LAULAN** donne la date du prochain conseil d'école : 17 février 2025

- **Mr CAZEMAJOU** donne des informations :

- Agents techniques : point sur le personnel
- Un point est fait sur les travaux à la maison des randonneurs.

- Une formation bucheronnage organisée par le CNFPT s'est tenue durant 3 jours sur notre commune.

- **Commission voirie** : Mr COZ fait état des différents points relevés :

- Trous à boucher sur certains chemins ayant accès à des habitations
- Problème d'exutoires sur certains chemins
- Prévoir buses au chemin de Lamothe
- Mauvais état du chemin de Mesternaut

- **Zones foncières et zone humides** : Mr CAZEMAJOU indique au conseil municipal qu'une réunion présentée par une animatrice du département en présence des techniciens du SMAHBB s'est tenue à AILLAS le 30 janvier dernier.

Parmi les points évoqués : l'instauration d'un droit de préemption pour acquérir les bordures de la Bassanne.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h57.

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de MARS, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

**Date de convocation :** 17 MARS 2025

**PRESENTS :** MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/COZ/BREAUDEAU/Mme DANAY/MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mmes LOIZELET/MAURIN.

**ABSENTES EXCUSÉES :** Mme LAULAN qui a donné pouvoir à Mr MAROT

Mmes DANAY/SAÏN

Mr LUCBERT est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 4 Février 2025
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Budget communal : - Délibération portant approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2024
  - Affectation du résultat 2024

- Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2024
- Délibération acceptant le chèque de GROUPAMA suite au remplacement de la borne à incendie au lieu-dit Faubourg (solde)
- Propositions pour le feu d'artifice de la Saint-Jean : Choix du devis
- Rénovation thermique du bâtiment mairie-école et accessibilité mairie : Choix du coordonnateur
- Rénovation thermique du bâtiment mairie-école et accessibilité mairie : Autorisation donnée au maire pour lancer le marché
- Droit de préférence sur la vente de propriété classée au cadastre en nature bois et forêt d'un superficie inférieure à 4 hectares
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone de France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1446G du Code Général des Impôts
- Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande le rajout du point suivant :

Travaux rénovation du bâtiment mairie : choix de la société de déménagement.

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point.

### Approbation du compte rendu de la réunion du 4 février 2025

Le conseil municipal n'ayant pu prendre connaissance du compte rendu, le sujet est reporté à la prochaine réunion.

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### DECISION N° 8/2025

#### DEVIS POUR L'ACHAT DE FANIONS

Décision prise par le Maire le 11 MARS 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société FLASHcompo de BAYONNE (64) pour l'achat de balises fanions destinés aux différentes manifestations sportives ou autres.

Montant du devis : 1 941,00 € ht – 2 329,20 € ttc

#### D25.03.00101 : Délibération portant approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2024

**(Annule et remplace la délibération D25.03.001)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi des finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Aillas ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

## PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision Budgétaire totale	2 193 540,65 €	816 024,46 €	3 009 565,11 €
	Recettes réalisées(1)	216 248,22 €	856 796,67 €	1 073 044,89 €
	Restes à réaliser	448 710,12 €	0,00 €,	448 710,12 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 875 258,86 €	978 801,14 €	2 854 060,00 €
	Dépenses réalisées (1)	112 417,81 €	795 314,41 €	907 732,22 €
	Restes à réaliser	234 445,71 €	0,00 €	234 445,71 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	103 830,41 €	61 482,26 €	165 312,67 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)	Résultats antérieurs reportés (+/-)	87 742,00 €	162 776,68 €	250 518,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	191 572,41 €	224 258,94 €	415 831,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	214 264,41 €	0,00 €	214 264,41 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	405 836,82 €	224 258,94 €	630 095,76 €

Hors de la présidence de Mr le Maire qui s'est retiré au moment du vote, il est procédé, sous la présidence de Mr Jacquy BUZOS, 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'approbation du CFU 2024 de la commune d'Aillas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget principal de la commune d'Aillas,
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D25.03.002: BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur André Marc BARNETT, après avoir entendu le résultat approuvé au Compte Financier Unique, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice Excédent .....	162 776,68 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) Excédent.....	61 482,26 €
Résultat de clôture à affecter Excédent.....	224 258,94 €

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice (excédent) .....	103 830,41 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent .....	87 742,00 €
Résultat comptable cumulé excédent .....	191 572,41 €

## **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées .....	234 445,71 €
Recettes d'investissement restant à réaliser .....	448 710,12 €
Solde des restes à réaliser.....	214 264,41 €
<b>Besoin (-) réel de financement.....</b>	<b>0,00 €</b>

## **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement dégagé.....	
A la section d'investissement (R 1068).....	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	
En excédent reporté à la section de fonctionnement.....	224 258,94 €
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)	

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D002 :	Recettes R 002 : <b>224 258,94 €</b>	Dépenses D001 :	Recettes R 001 : <b>191 572,41 €</b> R1068 : <b>0 €</b>

## **D25.03.003 : Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant total des dépenses budgétisées d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre) s'élève à 1 315 605,28 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 328 901,32 € (25% du montant précité).

Monsieur le Maire précise que par délibération D25.02.002, le conseil municipal a ouvert des crédits à hauteur de 1 744,27 € et qu'il y a lieu d'ouvrir de nouveaux crédits pour mandater les factures d'investissement avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 155 – C/ 2111	Achat terrains Bordes	13 008,00
Opération 155 – C/2138	Achat garage Bordes	51 992,00

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## D25.03.004 : Délibération acceptant le chèque de Groupama suite au remplacement de la borne à incendie au lieu-dit Faubourg

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de Groupama d'un montant de 600,00 € correspondant au solde attendu suite au remplacement de la borne à incendie située au lieu-dit Faubourg endommagée par les services du Département

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE le règlement de GROUPAMA d'un montant de 600,00 €
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2024 compte 7478.

## D25.03.005 : Propositions pour le feu d'artifice de la fête de la Saint-Jean : choix du devis

Monsieur le Maire rappelle que chaque année pour la fête de la Saint-Jean, la commune prend en charge l'organisation d'un feu d'artifice tiré sur la plaine des sports.

Il donne lecture des deux devis reçus en mairie proposant chacun un spectacle pyromusical :

- Devis présenté par la Sté SparkLight de Losse (40) : 1 250,00 € ht – 1 500,00 € ttc
  - Devis présenté par la Sté Artifices Spectacles et Compagnies d'Aillas (33) : 1 250,00 € ht – 1 500,00 € ttc.
- Au vu des ces deux propositions, Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DECIDE de retenir la proposition de la Sté Artifices Spectacles et Compagnies située à AILLAS (33) d'un montant de 1 500,00 € ,
  - AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## D25.03.006 : Rénovation thermique du bâtiment mairie/école et accessibilité mairie : Choix du coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de désigner un coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé) qui suivra les travaux de rénovation thermique du bâtiment mairie/école et l'accessibilité mairie.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Ont répondu :

- Société ELYFEC de BORDEAUX (33) : 3 738,00 € ht – 4 485,60 € ttc.
- Sarl BUREAU DE VERIFICATION de BORDEAUX : 2 920,00 € ht – 3 504,00 € ttc.

Au vu des devis présentés, Mr le Maire propose de retenir le devis présenté par la Sarl Bureau de Vérification de Bordeaux (33) pour assurer la coordination SPS dans le cadre des travaux de rénovation thermique du bâtiment mairie/école et accessibilité mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir l'offre présentée par la SARL BUREAU DE VERIFICATION de BORDEAUX (33) pour un montant de 2 920,00 € ht – 3 504,00 € ttc
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## D25.03.007 : Rénovation thermique du bâtiment mairie/école et accessibilité mairie : Autorisation donnée au maire pour lancer le marché

**(cette délibération annule et remplace la délibération D23.10.003 du 17 octobre 2023)** Mr le Maire rappelle que le conseil a validé le projet de rénovation thermique du bâtiment mairie/école et le projet d'accessibilité PMR de la Mairie.

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA après le vote du budget qui aura lieu le 1<sup>er</sup> AVRIL 2025. Le montant estimatif des travaux de rénovation thermique du bâtiment mairie/école s'élève à 770 210,00 € ht soit 924 252,00 € ttc

Le montant estimatif des travaux concernant la rénovation du bâtiment de la mairie avec accessibilité PMR s'élève à 319 621,00 € ht soit 383 525,20 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'un MAPA pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment mairie/école et l'accessibilité mairie,

- AUTORISE la publication sur la plateforme de l'AMPA et sur un journal d'annonces légales.

## **D25.03.008 Droit de préférence sur la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêt d'une superficie inférieure à 4 hectares**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Me Duplantier , Notaire à CENON (33), informant le Maire de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section B numéros 1705 située à AILLAS au lieu-dit « La Barelle » d'une contenance 17184 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.331-24 du Code forestier donnant à la commune un droit de préférence sur les ventes de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie inférieure à quatre hectares,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section B située au lieu-dit « TOURET » à AILLAS.

## **D25.03.00901 :TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :**

### **Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.**

Monsieur le Maire d'AILLAS expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il est précisé que l'exonération s'applique à ces immeubles dans les mêmes proportions et pendant la même durée que l'exonération de CFE.

**Vu** l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

**Vu** l'article 99 de la LFI pour 2025

**CONSIDERANT** les éléments annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'AILLAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale et prendre toute mesure visant à l'application de la présente délibération.

## D25.03.010 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu la délibération DE-0064-2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 18 Décembre 2024, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations,...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondies des comptes individuels retraites, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à **cent quatre-vingt euros (180 €)**

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

- De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de la retraite

- D'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

## D25.03.011 : Travaux de rénovation du bâtiment mairie : Choix de la société de déménagement.

Monsieur le Maire informe le conseil que les subventions attendues concernant le financement de l'ensemble du projet - Rénovation thermique mairie/école et accessibilité mairie – ont toutes été accordées et que de ce fait les travaux vont pouvoir être réalisés.

Le déménagement de la Mairie étant à prévoir, Mr BUZOS – chargé du dossier – a consulté des entreprises spécialisées dans le déménagement.

Il donne lecture des devis reçus en Mairie :

- AQUIDEM FRANCE de VIRAZEIL(47) : 3 500,00 € - 4 200,00 € ttc-
- HONTAS Déménagement de PESSION (33) : 4 230,00 € - 5 076,00 € ttc

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr BUZOS fait remarquer qu'à prestation identique demandé à chacune des entreprises, le devis présenté par la société HONTAS est beaucoup plus détaillé que celui de la société AQUIDEM. L'inventaire des éléments à transférer est spécifié dans la proposition.

Au vu de ces explications, Mr le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés

- DECIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise HONTAS Déménagement de PESSAC(33) pour un montant de 4 230,00 € ht – 5 076,00 € ttc
- FIXE la date de déménagement de la mairie aux 10 et 11 juin 2025
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## Informations et questions diverses

**Conseil municipal des enfants** : Mr le Maire informe le conseil municipal que le projet est en cours de mise en place.

**Voyage à PARIS du conseil municipal** : La date est fixée au 2 septembre avec visite du sénat.

**Marchés fermiers** : Dates des marchés pour 2025 : **6 mai – 3 juin – 1<sup>er</sup> juillet – 5 Août – 2 septembre**.

Mr CAZEMAJOU demande que les invitations pour le repas des 65 ans et plus, prévu le 8 mai, soient lancées.

Il fait état des travaux réalisés à la maison des randonneurs.

Mr GUILLOMON donne différentes informations concernant :

- le transport à la demande financé par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.
- l'adhésion à la taxe mobilité qui passe de 0,25 % à 0,50 %
- la création d'un syndicat mobilité pour des lignes de bus gratuits. Des arrêts seront créés dans le bourg ainsi qu'à la Zone Bois Majou (zone nord et zone sud)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 47.



## Environnement

Comme vous avez pu le constater, la météo de ce printemps a été particulièrement compliquée pour les « travailleurs de la terre », et notamment nos cantonniers. Néanmoins, en plus des travaux liés à l'entretien de notre territoire qui est très vaste, des chaussées, du cimetière, de la plaine des sports etc...ils ont réaménagé certains parterres et continuent à entretenir, dans le respect de l'environnement, l'ensemble des massifs de notre jolie commune.



### ***Petit rappel pour le vivre ensemble***

Bien sûr que l'arrivée du printemps, les beaux jours, nous poussent à réaliser des travaux dans nos maisons, à entretenir son jardin d'agrément, à prévoir un jardin pour cultiver ses légumes. Nous avons cette chance dans nos campagnes de se permettre ce luxe. Ces actions doivent se faire avec une attitude de respect du vivre ensemble. D'un savoir vivre indispensable dans une vie en communauté. D'ailleurs le législateur a prévu une réglementation qui va dans ce sens :

**ARTICLE 5** : Les travaux de jardinage ou de bricolage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gène pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques ne peuvent être exécutés que : **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 14h 30 à 19h30, les samedis de 9h à 12 h et de 15h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12 h00.** Un non-respect de la réglementation en vigueur, dans votre commune, peut être considéré comme un trouble anormal du voisinage. Et pour cause, selon **l'article R1334-31 du Code de la santé publique**, « **aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage** ». Concrètement, toute personne qui tond sa pelouse en dehors des horaires et des jours fixés par arrêté préfectoral, s'expose à une contravention de troisième classe de 68 €.

## LA VIE COMMUNALE



PRODUCTEURS LOCAUX  
RESTAURATION SUR PLACE  
ANIMATION MUSICALE

3 JUIN - 1<sup>ER</sup> JUILLET

5 AOÛT - 2 SEPTEMBRE



Nous sommes ravis, pour le premier petit marché vous êtes venus nombreux

partager un verre, un repas, un achat etc ... nous vous en remercions. Nous vous donnons rendez vous pour le prochain marché.

Lors de la TransAillassaise, l'association remettait un chêne en cadeau à tout ceux qui s'étaient inscrits le plus rapidement sur les trails.

Comme il en restait, il a été décidé de les offrir à la commune. C'est ainsi que pour le week-end de Pâques, plusieurs membres de Lous Camins se sont retrouvés le long du chemin de Purguette ainsi que derrière le club house, pour réaliser ces plantations.

Merci à tous les membres présents.



### Plantation de chênes



### Maison de L'asso

Certains membres de Lous Camins ont profité de ce long week-end du 8 Mai, pour effectuer des travaux dans la petite maison qui nous sert de local, gentiment mise à disposition par la mairie. Le sol étant très humide, nous avons enlevé les carreaux existants, terrassé et coulé une chape de béton.

Il est prévu en suivant d'assainir ce local en posant un drain sur la partie haute. Un grand merci aux membres présents, mais aussi et surtout à Stéphane (maçonnerie Mirambet) pour son aide si précieuse.



**19 Mars 2025**

La traditionnelle cérémonie célébrant la fin de la guerre d'Algérie s'est déroulée sous un beau soleil, et la présence de nos anciens combattants que nous remercions.



**Cérémonie du 8 MAI** A 11 h 00, la commune a commémoré les 80 ans de la Victoire des alliés sur la barbarie Nazie : Le 8 mai 1945. Un public nombreux était présent, les jeunes du CME, les jeunes sapeurs-pompiers ainsi que leurs aînés.

La LYRE AILLAISSE nouvellement reconstituée a animé la manifestation qui a été clôturée par un vin d'honneur sous les arbres à côté de l'église.



## LA VIE COMMUNALE



Un manifestation très réussie grâce à la participation de tous. Cette commémoration a été suivie par le **Banquet des Anciens**, offert par la Commune pour les plus de 65 ans : 90 repas ont été servis dont certains ont été portés à domicile.

MERCI à Paulette qui a régalé les personnes présentes et merci à Carine pour l'animation et la bonne humeur ambiante.

## Bibliothèque

Vous trouverez ci-dessous une synthèse de ce que représente et produit la médiathèque du village.

### Inscriptions

A ce jour 42 personnes sont inscrites dont 17 bénéficient d'un accès aux ressources numériques de Bibliogironde.

*Pour rappel l'inscription est gratuite.*

Notons que les enfants de l'école qui viennent dans leur temps périscolaire sont inscrits sous le nom de la classe qu'ils fréquentent.

### Ouvertures

La bibliothèque est ouverte au public les lundis de 16 à 18h et les samedis de 10h30 à 12h soit 3,5h par semaine en période scolaire soit pour 36 semaines 126h/an.

Les classes de l'école fréquentent chacune une fois par semaine (sur quatre jours) la bibliothèque.

### Personnel

L'animation est assurée désormais par quatre bénévoles pour le public et une salariée de la mairie pour les enfants de l'école qui ne sont pas accompagnés par leur maître ou maîtresse.

### Fréquentation

Nous participons chaque année à une évaluation de la fréquentation de notre structure réalisée par le Réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes (CDC) du réolais en Sud Gironde à laquelle nous sommes affiliés par convention puisque la responsabilité de l'animation culturelle de la commune est transférée à la CDC.

Dans l'attente du retour de la CDC sur cette enquête vous trouverez ci-dessous notre propre évaluation :

### Public

*Bénévoles : 5/semaine x 36 = 180 personnes/an soit 36x5x2h + 36x1h = 396 heures de présence*

*Inscrits : 12 personnes/semaine x 36 = 432 personnes/an soit 432x0,5h = 216h de présence*

*Élèves : 20 élèves/x 30 semaines = 600 personnes/an soit 600x1h = 600h de présence*

### Animations

Une animation est proposée chaque trimestre aux enfants de l'école. Elles ont un succès certain car elles réunissent pour chacune d'elles 15 enfants et leurs parents soit avec les animateurs une trentaine de personnes concernées. Soit 90 personnes/an et 270h de présence

***Au total ce sont 1300 visiteurs qui passent chaque année dans notre bibliothèque  
ce qui représente près de 1500 heures de fréquentation.***

Ci-dessous quelques photos de la dernière animation dite de Pâques du 12 Avril dernier



# LA VIE COMMUNALE

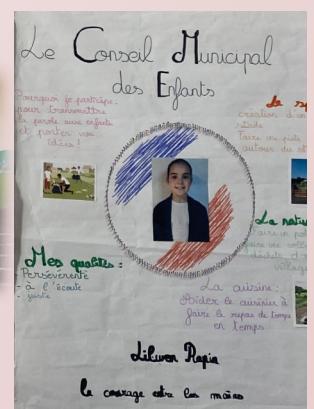
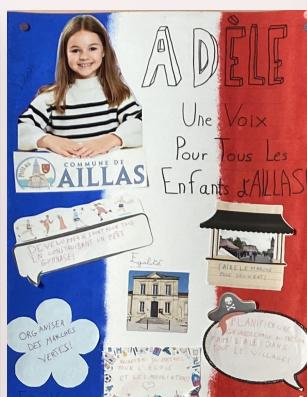
## Vie de l'école

Mardi 15 avril, les enfants des CE2, CM1, CM2 après une véritable campagne électorale (profession de foi et affiches) ont voté pour élire le **Conseil Municipal des Enfants** : 6 enfants ont été élus. Leur mission est la suivante :

- Collecter les souhaits de leurs camarades
- Assister aux réunions
- Informer les camarades des projets du CME
- Et participer aux manifestations du village

Nous avons organisé notre première réunion le mercredi 7 Mai avec la commission école afin de se rencontrer et échanger avec eux.

MERCI à tous et bon travail pour les CME !



est bientôt terminée, sa mise en location est prévue en octobre par Gironde Habitat.

Intra Muros



Cette application permet une meilleure communication entre les administrés, les associations et les communes environnantes équipées (Bazas, La Réole, Sigalens...).

Téléchargez l'application gratuitement !



## LA LYRE AILLASSAISE – NOUVEAU BUREAU –

Lors de l'Assemblée Générale du 11 Mars 2025, les 4 membres dirigeants de l'association, ainsi que la Chef de Musique, ont tous donné leur démission, nécessitant par conséquent, l'élection d'un nouveau bureau.

Les quatre membres élus sont :

Président : Serge BEZOS

Trésorier : Luc MONTION

Vice-Président : Lucas JOANTEGUY

Secrétaire : Francine MUSSOTTE

Une nouvelle Cheffe de Musique a été recrutée : il s'agit de Manon LERICHE.

Assurer la pérennité de la plus ancienne association de notre commune, est la principale motivation des musiciens et des bénévoles de la Lyre Aillassaise.

A ce sujet, nous serions ravis que de nouveaux musiciens intègrent notre association.

Notre première manifestation sera LE CONCERT D'ÉTÉ qui se déroulera le **vendredi 4 juillet 2025, à 21 h 00**, en l'église Notre Dame d'Aillas.

Nous espérons que vous viendrez nombreux partager nos moments musicaux et conviviaux.

Bien Musicalement

Le bureau de La Lyre Aillassaise.



## La Mam les P'tits de Montmartre

**6 ans** que le projet a émergé dans leurs têtes, **4 ans** qu'elles sont ouvertes. Et pour se faire plaisir, grâce aux parents et aux personnes du village ainsi que le voisinage, elles ont pu gagner un nouvel appareil de ménage !! Elles tiennent à remercier tout particulièrement Hélène, Myriam, Angélique et Jonathan ! Sans eux ça n'aurait pas été possible.

Depuis le début d'année de nombreuses activités ont été menées, carnaval, pâques mais aussi des ateliers pour le printemps avec de belles couleurs ; les enfants ont ri aux éclats et ont adoré réaliser toutes sortes d'activités et de jeux !

N'hésitez pas à les contacter afin d'obtenir des informations sur le mode de garde ou tout autre renseignement concernant leur accompagnement.





## A.P.E. : Association des Parents d'Elèves

Le vendredi 21 février, l'APE d'Aillas a proposé aux enfants de l'école de participer au traditionnel jugement de Monsieur Carnaval.

Emmenés dès 16h 00 par une foule nombreuse et déguisées selon différentes périodes historiques, petits et grands ont pu assister à la sentence donnée par la classe des CM de Mr Madeira, et à l'embrasement de Mr Carnaval... au revoir les bobos de l'hiver, la pluie et le froid!

Afin de célébrer cette jolie flambée, tous les participants ont ensuite été invités à un goûter, offert par l'Ape, au sein de l'école. Merci aux parents bénévoles qui ont encadré le cortège, ainsi qu'aux élus(e)s et enseignant(e)s qui ont participé à cet après-midi.

L'Ape reste toujours ouverte aux parents qui souhaiteraient participer à l'élaboration d'un événement. Il suffit de nous contacter sur [ape.aillas@outlook.fr](mailto:ape.aillas@outlook.fr) A bientôt.



## LA VIE ASSOCIATIVE



### JSP

Un recrutement de jeunes Sapeurs-Pompiers Grignols/Aillas va avoir lieu en septembre 2025.

Vous avez **12 ans minimum**, vous résidez dans le secteur de Grignols/Aillas. Si vous êtes intéressés, vous effectuerez un petit test de Français, de Mathématiques et une course à pied ( Luc Léger )

Vous allez découvrir, apprendre, réaliser les manœuvres incendie et de sauvetage et serez formés aux premiers secours en équipe. Vous découvrirez la rigueur et la cohésion de groupe.

Tout cela s'effectuera sur une période de 4 ans.

Pour tous renseignements et inscriptions vous pouvez vous adresser auprès :

Du Président de la Section JSP Grignols/Aillas

Le Sergent LEBARBIER Yannick

Portable : 06.02.05.68.71

Le Samedi 05 Avril 2025 a été organisé, à Pessac la finale du Parcours Sportif : (Courses 100 m et 1000 m, Saut en Hauteur, Lancer de Poids, Grimper de Corde, Parcours Sportifs ) des Sapeurs-Pompiers de la Gironde.

Plus de 600 participants ( Jeunes Sapeurs-Pompiers, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Professionnels ). La section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Grignols/Aillas été représentée.

Le soleil les a accompagnés dans la joie, la bonne humeur toute la journée.

Alizée pour le lancer de poids et Maël pour le parcours sportif sont deux Jeunes Sapeurs-Pompiers de la section de Grignols/Aillas se sont qualifiés pour le parcours Sportif Zonal qui a eu lieu le samedi 17 Mai 2025 à Parthenay ( Deux Sèvres ).

Alizée, s'est également qualifiée pour les championnats de France qui auront lieu le 05 Juillet 2025 à Tours.

Bravo à nos jeunes Sapeurs-Pompiers pour leur participation et félicitations aux deux jeunes sélectionnés pour les régionaux et la jeune Alizée pour le National.

### Grignols/Aillas en Jaune



## LA VIE ASSOCIATIVE

Samedi 24 Mai a eu lieu le Rassemblement Technique Départemental (RTD) ainsi que le challenge Sibue qui rassemble trente sections de la gironde RTD.

- 1 - Manœuvre d'établissement de Tuyaux
  - 2 - Technique de Premiers Secours en Equipe
  - 3 - Questionnaire à choix multiples QCM.
- Le challenge André Sibue épreuve Complémentaire Sportive et ludique.





**TransAillassaise** Le 13 Avril dernier, Lous Camins de La Bassane organisait sa deuxième TransAillassaise. Il s'agissait d'une course à pieds nature, avec deux formats :

- Trail Henry IV 23 km
- Trail des Châteaux 10 km et une Marche de La Bassane 10 km

Cette année encore, bien aidé par la météo, ce fut un réel succès.

En effet, ils étaient 537 participants à prendre le départ, encadrés, guidés et encouragés par une soixantaine de bénévoles, qui ont mis une très belle ambiance tout au long des parcours, et qui ont donc été en grande partie, responsables de cette réussite.

A l'arrivée, tout le monde pouvait reprendre des forces en se racontant leurs aventures du matin autour de la buvette, avant de prendre un excellent repas préparé et servi par Jérôme et toute son équipe, du restaurant Le Cercle. A noter également le très bon partenariat avec l'épicerie du village, L'épiclette.

Tous les membres de l'asso remercient très chaleureusement la Mairie pour son soutien sans faille, tous les propriétaires pour leur confiance, tous les sponsors pour leur dons si précieux, mais aussi et surtout tous les bénévoles sans qui rien ne serait possible.

***Rendez vous le 12 Avril 2026 pour la troisième édition***



## LA VIE ASSOCIATIVE



## LA VIE ASSOCIATIVE

### Label Troup'

Samedi 17 mai, notre association a présenté sa soirée théâtrale.

Au programme, diverses saynètes et pièces interprétées par des enfants, adolescents

et adultes. Ils ont donné toute leur énergie pour assurer le spectacle devant une salle bien remplie.

Un grand merci à Annie, Chantal, Christiane et Matthieu pour l'assiduité des répétitions, à Sylvie pour aider ces derniers à la surveillance des enfants et à Fabienne, Françoise, Jacquy et Ben pour les prestations techniques et Christelle pour les photos.



## LA VIE ASSOCIATIVE



## LA VIE ASSOCIATIVE

### *AILLAS Gym Loisirs*



Le dimanche 9 février 2025, l'association Gymnastique Loisirs Aillas a tenu à organiser un bal Country.

L'association exprime sa gratitude envers Monsieur le Maire et le conseil pour la mise à disposition de la salle des fêtes d'Aillas, l'épicerie EPICOLETTE pour sa collaboration, Mme ANTONINI Mauricette pour l'organisation, les membres pour leur engagement et la préparation des crêpes, ainsi que tous les participant(e)s des divers clubs country qui ont fait le déplacement en grand nombre et même depuis très loin.

C'était un instant agréable et chaleureux.

Ce jour là, à Aillas, nous avons pu entendre de la musique country accompagnée de santiags.



### Comité ST JEAN

Jeudi 20 février a eu lieu l'Assemblée Générale en vu de la préparation du feu 2025 qui aura lieu

**Vendredi 20 juin**

Le bilan moral et financier 2024 ont été présentés.

Suite à la démission de Françoise LE BRIS, Pierrette COUTHURES et Jean-Paul LABAT, un nouveau bureau s'est constitué:

Présidente: Chantal DANÉY

Trésorier: Jacquy BUZOS

Je remercie vivement tous les bénévoles qui m'ont accompagné depuis plus de 30 ans.

### Balade Aillassaise

L'Assemblée Générale s'est tenue mardi 18 mars.

Notre petit groupe reste actif, malgré les aléas de la météorologie de 2024

Très belle réussite de la Marche Rose, dont l'arrivée, cette année, était à AILLAS. Merci à la municipalité pour le pot d'accueil et aux bénévoles qui nous ont aidés pour que cette journée soit parfaite.

Beaucoup de marcheurs également pour le Téléthon.

Le bureau reste inchangé: Présidente: Françoise LE BRIS, Trésorière: Annie WAGUET.

## ACCA



Ce mardi 6 mai a eu lieu le démarrage de la saison « des petits marchés d'Aillas », nous avons eu le plaisir d'y tenir la buvette au milieu des producteurs locaux.

Merci à la municipalité pour sa confiance et à toutes et tous pour votre participation.



Merci à Ophélie « les petites créations d'Ophé » pour la réalisation des tee-shirts à l'effigie de l'Acca.



Une pensée pour Michel, notre cher président et ami, qui nous a quitté beaucoup trop vite et si brutalement.

Michel aura œuvré avec dévouement, ferveur, amabilité, justesse et discrétion pour notre association. Sa grande passion pour la chasse a été le vecteur de son investissement au sein de l'Acca.

Il a été le chef d'orchestre de la création de la maison de la chasse, où un travail immense a été réalisé.

Merci à toutes et tous d'avoir contribué à cette belle réussite. Il parlait d'une inauguration, il en sera le grand absent...

On se doit de continuer à faire vivre cette association pour toutes et tous ceux qui ont été et sont engagés dans cette belle aventure.

Sébastien LECUYER en tant que vice président de l'ACCA prend le relais et, est joignable au 06.75.89.11.75..

L'Acca vous propose de venir à notre rencontre lors de nos prochains évènements.  
Sessions pour les chiens : TAN (Test d'Aptitudes Naturelles)

- 25 Juillet Pointer - 26 Juillet Setter

Le Bureau

## L'ARRIVÉE DE LA TRANSHUMANCE

Nous avons le plaisir de vous informer que la transhumance aura lieu cette année  
**Dimanche 28 Septembre.**

Nous profitons de cette parution pour vous présenter notre nouveau bureau :

Bernard SAIN : Président

Jean Claude DELOUBES : Vice-Président

Hervé CAZAUDUMEC Trésorier

Gaëlle JELASSI Trésorière Adjointe

Chantal DANEY Secrétaire

Océane DELOUBES Secrétaire Adjointe

Pour la réalisation de cette belle journée nous avons besoin des bénévoles le dimanche, mais aussi la semaine qui précède l'événement et le lundi pour démonter et ranger. Merci de prendre contact avec notre président pour lui faire connaître vos disponibilités. Nous vous souhaitons nombreux.

A très vite



## Lous Pétanquayres d'Aillas

Après un travail d'équipe pour la mise au propre du terrain, la saison a pu commencer le vendredi 9 mai avec des températures encore un peu fraîches pour les premières soirées.

Nous remercions la mairie pour l'installation des tables en bois.

Suite aux orages du 10 Mai, nous aurions presque pu faire activité « Piscine ».

Vous trouverez ci-dessous le programme des dates, nous vous remercions pour vos présences.



### Dates à retenir

- Vendredi 30 Mai
- Vendredi 04 Juillet
- Vendredi 1er Août
- Vendredi 5 Septembre
- **Dernier rendez-vous**
- Vendredi 06 Juin
- Vendredi 11 Juillet
- Vendredi 8 Août
- Samedi 13 Septembre 2025 à partir de 14 h 00**
- Vendredi 13 Juin
- Vendredi 18 Juillet
- Vendredi 14 Août
- Vendredi 27 Juin
- Vendredi 25 Juillet
- Vendredi 29 Août

## Club des Ainé(e)s

### AG + Repas du Dimanche 23 Février 2025 :

Le Président salue l'ensemble des membres et déclare l'AG 2025 ouverte.

**\*Hélas des membres nous ont quittés :**

Deloubes Jean – Dumec Jacques..

Afin de maintenir la tradition, une minute de silence est respectée à leur mémoire.

\*Pour rappel, le Club comptait en 2024 : 88 membres.

**\*Compte rendu d'activités depuis le 19 Février 2024 :** Annie Waguet Secrétaire.

**\*Compte rendu Financier depuis le 19 Février 2024** (Annie Dubernet Trésorière. Absente suite chute renseigné par le Président.

**\*Remerciements :** à l'ensemble du Bureau qui œuvre pour l'organisation des Lotos et repas. A la Secrétaire et la Trésorière qui assurent leurs tâches respectives avec le sérieux nécessaire.

**Renouvellement du Bureau démissionnaire :** Appel vers l'assemblée aux éventuels volontaires : 0 .

Abstentions : 0. Contre : 0. Le Bureau est donc reconduit à l'unanimité.

**\* Président :** LEGLISE Michel - **Vice – Présidente :** Larquey Aline – **Secrétaire :** Waguet Annie –

**Adjointe :** Duffau Carmen – **Trésorière :** Dubernet Annie – **Adjointe :** Léglise Christiane –

**Membres de Bureau :** Cazemajou Ginette – Duluc Nicole – Jacquy – Labat J-Paul – Lafrancesca J-Pierre – Laprie Christiane – Laulan – Françoise - Rémaut Marie-José et Christian – Servant Jacques. ( Commissaire aux comptes). Trentin Josette.

Le Président souhaite à l'assemblée un bon appétit et un bon après- midi....!!.



**Aillas Pool Billard**

**BILLARD** Ⓛ

Quelle belle saison pour les joueurs de billard d'Aillas : les 2 équipes en DR2 finissent aux deux premières place du championnat et accèdent en DR1 pour la saison prochaine.

Pour celle en DR3, le groupe emmené par Liam a montré beaucoup de cohésion avec des joueurs qui débutaient la compétition.

Pour les classements individuels, les 2 Fred ont monopolisé la tête du classement en DR2 et Joël celle de la DR3.



## Cœur de Lou

**Vendredi 17 janvier** Cœur de Lou a fait son Assemblée générale.



Après avoir présenté son bilan, encore cette année, très positif, le bureau a exposé les nombreux nouveaux projets pour 2025 et réélu le bureau. L'aventure continue et Cœur de Lou remercie tous ceux qui apportent leur soutien direct ou indirect à l'association.

Puis **samedi 8 mars** Cœur de Lou a organisé une soirée spectacle avec la participation du comédien talentueux Sébastien Laffargue qui a joué son One man show: "eh ben quoi?",

1h40 de rires et de pur plaisir en votre compagnie et toujours au profit des enfants hospitalisés au CHU de Bordeaux.

Merci à tous les spectateurs présents.

Cœur de Lou vous donne rendez-vous **samedi 5 juillet** pour sa randonnée nocturne gourmande à Sigalens et le samedi 23 Août pour la 9ème édition du Loulouday à Aillas. On compte sur vous !



# Les Associations d'Aillas

ABC Aillas Billard Club : LABAT Jean Paul	06.82.84.92.54
ACCA Chasseurs : Vice Président Sébastien LECUYER	06.75.89.11.75
ADMR Aillas Landes Girondines : Aide à la Personne : BARNETT André Marc	05.56.25.63.29
ADRA Retraités Agricoles : J. François LACAMPAGNE	06.74.44.46.63
AILLAS Pool Billard : Frédéric DUFOIS	06 86 64 04 86
AILLAS Gym Loisirs : Karine BIGNOLLES SORBIE	06.70.46.44.26
AMICALE DES POMPIERS : CAZEMAJOU Thierry	06.78.07.13.08
APE Ecole Aillas Asso Parents d'Elèves de l'Ecole : ARRAULT Tristan	06.24.78.10.46
BALADE AILLASSAISE : BALADE Marche LE BRIS Françoise	05.56.65.30.24
CLUB DES AINES « LOUS D'AILLAS » LEGLISE Michel	05.56.65.43.33
CŒUR DE LOU : CROUZET Manu	06.82.32.60.18
Comité ST JEAN : Chantal DANAY	07.89.34.34.43
COOPERATIVE SCOLAIRE : Activités scolaires Thierry REBEL	05.56.65.32.31
FCPA : Football Club Pays Aurossais LAURENT Jérôme	06.84.77.01.30
L'ARRIVEE DE LA TRANSHUMANCE : SAIN Bernard	06.09.98.36.21
LABEL TROUP' : Chantal DANAY	07.89.34.34.43
LOUS PETANQUAYRES D'AILLAS : Pétanque LAULAN Thierry	06.83.57.61.71
LUMIERE ET PASSION : Atelier Vitrail SICHEL Corine	06.62.81.81.64
LYRE AILLASSAISE : Musique Serge BEZOS	06.69.27.71.31
LOUS CAMINS DE LA BASSANE : Philippe PAILLAUGUE	07.88.75.04.08
MAM les P'tits de Montmartre : Camille LOIZELET	06.61.02.09.86
TENNIS Aillas : Dominique MAURIN Ou Epicolette	06.11.91.60.14 05.56.65.72.95

## Rappel des Manifestations à venir

### Juin 2025

- 14/06 Repas ABC Billard
- 20/06 Comité St Jean  
Feu de la St Jean
- 21/06 A.G. ACCA
- 22/06 Repas ACCA
- 27/06 APE Kermesse
- 27/06 Petit Loto des Ainés

### Juillet 2025

- 04/07 Lyre Aillassaise  
Concert d'Eté à 21 h 00 à l'Eglise

### Août 2025

- 23/08 Cœur de Lou Loulouday
- 29/08 Petit Loto des Ainés

### Septembre 2025

- 19/09 AG Retraités Agricole
- 19/09 Petit Loto des Ainés
- 21/09 Club des Ainés Repas des anniversaires
- 28/09 L'Arrivée de la Transhumance

### Octobre 2025

- 28/09 Balade Aillassaise  
Marche Rose

**Il est demandé à chaque Président(e) d'Association, de transmettre les articles et photos à l'adresse mail suivante : [aillas.bulletinmunicipal@gmail.com](mailto:aillas.bulletinmunicipal@gmail.com)**

**dès les manifestations passées.**

**Vous pouvez retrouver le petit journal sur le site [internet de la commune](#)**

# INFOS PRATIQUES

MEDECINE GENERALE	Dr Anne BARNETT Dr Soana EHSTER - Dr Alizée LAFFARGUE <b>Possibilité de prendre rdv par internet :</b> <a href="http://cabinetmedical-aillas.fr">cabinetmedical-aillas.fr</a> <b>Pour le service de garde la semaine de 20 h 00 à 22 h 00 et le Samedi et le Dimanche de 8 h 00 à 22 h 00</b>	05.56.65.30.78.  <b>Contacter le 05.56.61.21.61</b>
INFIRMIERS LIBERAUX	Elise PLAT Hélène GOURGUES Séverine LEVEQUE	05.56.65.31.04
KINESITHERAPEUTES	Marie LANNELONGUE 06.04.53.71.16. Mathieu DUFFOUR Pierre BRUN	09.67.00.79.84 06.73.60.63.39 06.42.37.47.11
DIETETICIENNE OSTHEOPATHE	Pauline ROY Mylène FAUQUE - Sana MANAD	06.78.81.39.25 06.22.75.08.83 06.77.97.53.57
PSYCHOLOGUE	Christine DEL PINO	06.24.41.15.27
REFLEXOLOGUE PLANTAIRE	Franck NAUDIN Laure DE MARCHI	06.64.52.10.32 06.82.26.15.66
HOPITAL DE LANGON	Standard 05.56.76.57.57. Urgences 05.56.76.57.30	URGENCES APPELER LE 15
CENTRE ANTI POISON		05.56.96.40.80
ADMR D'Aillas Landes Girondines	Bureau ouvert le matin de 9 h à 12 h et l'après midi Sur rdv	05.56.25.63.29
POMPIERS	Urgences Administratif	18 / 112 05.56.25.50.27
GENDARMERIE	BRIGADE DE LA REOLE URGENCES Administratif	17 05.56.71.70.80
CHRYSLIDES 47	STOP AUX VIOLENCES CONJUGALES EDUCATION A LA NON-VIOLENCE	06.48.05.31.96
MAIRIE Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30	Monique POLL / Cathy MEYNARD-DUFFOUR Et le Vendredi de 14 h 00 à 19 h 00 Fermé au public le Mercredi	05.56.65.31.72 aillas2@wanadoo.fr
AGENCE POSTALE Carine PEYROT	Mardi au Samedi de 9 h 00 à 12 h 00	09.75.89.19.50
GROUPE SCOLAIRE	Thierry REBEL	05.56.65.32.31
APEFEM Démarches administratives	apefem-franceservices@orange.fr	07.72.29.39.22
Médiathèque Intercommunale	Permanence les lundis 16 h à 18 h Et Samedi 10 h30 à 12 h00	09.75.89.19.50
CULTE	Charles BRUET / Jean MAUREL Sacristaine Pierrette COUTHURES	05.57.36.41.53 05.56.65.31.63
REGIE ELECTRICITE DU SUD DE	LA REOLE	05.56.71.04.50
VEOLIA		05.61.80.09.02
SICTOM SUD GIRONDE	Z.I. DUMES à LANGON Lundi de 9 h à 17 h 30 Du Mardi au Vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le Samedi 9 h 30 à 16 h 00	05.56.62.36.03
Déchets Verts	Contacter la Mairie	05.56.65.31.72
COMMUNAUTE DE COMMUNES	DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	
Services site de LA REOLE 3 Rue Jules Ferry	Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 Lundi et Mercredi de 13 h 30 à 18 h 30 Les autres jours de 13 h 30 à 17 h 00	05.56.71.71.55
Services site d'AILLAS 45 Route de La Réole	Services Techniques	05.56.71.36.44
Syndicat de Transport de Corps	Se renseigner à la Mairie	05.56.65.31.72